

Agir ensemble pour la nature et la biodiversité

Arrachage de plantes exotiques envahissantes

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable.

1. Informations de contact

Requérant(e)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

3. Planning et coût du projet subventionné

Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :

4. Lieu

Parcelle no :	Propriétaire, si différent du requérant :
Rue / lieu-dit :	

5. Caractéristiques du projet

Nom des plantes exotiques envahissantes :
Nombre de plantes :

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT la réalisation du projet**

- Photographie(s) des plantes exotiques envahissantes à arracher,
- Copie du devis pour les frais d'arrachage,
- Accord écrit du ou de la propriétaire concernant les aménagements prévus s'il n'est pas le bénéficiaire de la subvention.

./.

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention une fois le projet réalisé

- Copies de la facture acquittée pour les frais d'arrachage et de la preuve de paiement, le cas échéant,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : info.aci@vd.ch).

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité

- Les subventions communales peuvent être cumulables avec d'éventuels autres types de subventions (fédérales, cantonales ou autres).
- Aucune subvention n'est attribuée pour le maintien d'aménagements existants, ni pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions.
- Il n'existe aucun droit à l'octroi automatique d'une subvention. Les projets exigés par l'application des lois ou réglementations en vigueur ne sont pas éligibles pour une subvention.

9. Conditions particulières pour l'arrachage de plantes exotiques envahissantes

Critères d'octroi	Montant des subventions communales
<ul style="list-style-type: none"> o Dans le cas d'arbres, arbustes, plantes herbacées isolés. o Les plantes figurant sur la liste noire d'Info Flora : https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/Liste%20Noire_Watch%20Liste_2014.pdf. 	30% des frais d'arrachage ; minimum CHF 100.-.

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à adresser à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les aménagements sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.
- La date de réception fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement. En cas d'octroi, la subvention est promise jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation du dossier.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :